

## ANNEXE 3

### Définition de l'équivalent temps plein travaillé (ETPT)

#### 1 - L'équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT)

---

L'ETPT est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'emplois et les consommations de ces plafonds.

Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

$$\text{Effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail} * \text{période d'activité dans l'année}$$

A titre d'exemple :

- Un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT.
- Un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT
- Un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (exemples : recrutement à mi-année, CDD de 6 mois) correspond à 0,4 ETPT ( $0,8 * 6/12$ )

Pour mémoire : la quotité de temps de travail retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et non la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent (qui est généralement supérieure).

#### 2 – Les autres unités de décompte : équivalent temps plein (ETP) et effectifs physiques

---

##### L'équivalent temps plein (ETP) :

Le décompte en ETP prend en compte la quotité de travail mais pas la durée d'activité dans l'année. Il donne les effectifs présents à une date donnée, corrigés de la quotité de travail.

$$\text{Effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail}$$

A titre d'exemple :

- Un agent à temps partiel, à 60% (quotité de travail = 60%) correspond à 0,6 ETP

##### Les effectifs physiques :

Ils correspondent aux agents rémunérés à une date donnée, quelle que soit leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année.